

Présidentielles libanaises I - La profondeur historique de l'alternance

Chibli Mallat*

Tout au long de la vie constitutionnelle libanaise au 20ème siècle, une caractéristique a marqué le système: le changement périodique et régulier à la tête du pouvoir. Depuis 1926, le président de la république a été régulièrement remplacé ou changé, même lorsque le pays était en proie aux guerres civiles et aux invasions, comme à l'époque des mandats des présidents Franjeh et Sarkis.

Même dans une perspective mondiale, cette tradition de l'alternance au sommet est remarquable, qui est ancrée dans la constitution de 1926. Car elle s'est établie chez nous avant bien des pays européens. Cette tradition se détache particulièrement de l'époque des dérapages totalitaires dans l'Italie et l'Allemagne des années 30, ainsi que des dictatures qui ont duré, dans la péninsule ibérique de Salazar et Franco, près de cinquante ans.

Nous pouvons même avancer la proposition que la tradition libanaise du changement à la tête de l'état a des racines plus profondes que celles de l'histoire constitutionnelle française. Il est dans notre pays une tradition d'alternance au sommet qui précède d'une douzaine d'années l'établissement de la Troisième République en France. Depuis l'instauration de la moutassarifiyya en 1861 au Mont-Liban, et jusqu'à la Première Guerre Mondiale, le poste de moutassarif a toujours été l'objet d'un remplacement périodique.

Il est vrai que ni tous les moutassarifs, ni plus tard tous nos présidents, n'étaient forcément exemplaires dans leur dévouement à la chose publique. En 1892, Tamer Mallat, grand poète de l'époque et juge connu par son opposition farouche à la prébende, avait pris à partie les sycophantes de l'époque en un distique encore célèbre: "Ils ont dit: Wasa Bacha [le moutassarif] est décédé. Je leur ai répondu, moi qui savais: faites sonner une pièce de monnaie au marbre de sa tombe, et je me porte garant de son

retour à la vie".

C'est précisément le fait qu'ils étaient sujets au changement qui faisait la qualité première des moutassarifs, qualité à l'origine de la paix sociale prolongée qui a prévalu dans la montagne entre 1860 et 1914, et qui a n'a été interrompue que par le cataclysme de la guerre mondiale et la chute de l'Empire Ottoman. En termes plus concrets, si le peuple ne s'est pas soulevé, c'est aussi parce qu'il savait que le départ éventuel du chef de l'état n'était pas trop éloigné.

Le recours à cette perspective doit être apprécié dans le débat en vogue sur "le conflit des civilisations", auquel notre moutassarifiyya avance une réponse sans réplique: le changement à la tête des destinées libanaises avait été pratiqué avant même l'instauration de la Troisième République en 1875. Les avancées démocratiques d'un pays sur l'autre n'ont rien à voir avec un prétendu conflit civilisationnel, si le critère d'alternance au sommet, critère crucial en l'occurrence, est adopté. Cela est d'autant plus vrai dans le contexte libanais qu'il s'inscrit également dans le courant du 20ème siècle.

Le regretté professeur Edmond Rabbath avait signalé dans son remarquable commentaire sur la constitution de 1926 que la révolution islamique de 1979, en remplaçant la mashrouteh (constitution) persane de 1906 en Iran, avait fait de la constitution libanaise de 1926 la doyenne des constitutions du Moyen-Orient. Ce n'est pas un mince héritage, au coeur duquel figure le principe de l'alternance à la tête du pouvoir.

C'est aussi pourquoi la prorogation du mandat du président Hraoui en 1995 est particulièrement malheureuse. Malgré l'opposition courageuse d'un groupe de citoyens, alors qu'il ne s'était pas trouvé dix députés pour mettre en cause "la loi exceptionnelle faite pour une fois seulement", cet amendement a mis en veilleuse l'héritage institutionnel le plus précieux au Liban, qui est le changement régulier à la tête du pouvoir.

Cette prorogation est d'autant plus grave qu'elle a fait précédent. Alors

qu'il était toujours acquis, au Liban, que nous ferions nos adieux à notre président tous les six ans, quels que soient ses mérites, des doutes persistent jusqu'aujourd'hui, trois mois avant la fin du mandat, à cause de l'épisode de 1995. Dans toute appréciation historique du mandat du président Hraoui, cette réalité pèsera lourd, et seule sa démission au cours de la prorogation aurait pu sauver la face à cet égard. Personne ne peut garantir, et nous sommes déjà à la fin de juillet 1998, une alternance normale, constitutionnelle, au mandat actuel. C'est là une atteinte grave à la stabilité des institutions démocratiques.

Bien sûr, la démocratie ne se réduit pas à une question de changement présidentiel. La bonne application de la règle de droit opère à tous les niveaux, que ce soit, au bas de l'échelle, pour les droits réduits des prisonniers de droit commun, ou, au plus haut niveau, dans la motion de censure. L'enjeu démocratique est aussi varié que notre vie politique et constitutionnelle, et le mandat du président Hraoui fera longtemps l'objet d'un examen multiforme de ses succès et de ses échecs.

Il ya d'autres aspects importants qu'il y a lieu d'examiner à l'approche des présidentielles. Il ne suffit pas d'avoir un nouveau président, il est également impératif d'examiner son programme s'il en est. De surcroît, le processus est compliqué dans notre pays, qui ne connaît pas l'élection présidentielle au suffrage universel direct. Comme de Gaulle l'a bien compris, et appliqué, un pays n'aura atteint sa maturité démocratique avant que la personne qui préside à ses destinées ne soit élue directement par le peuple. Il est à l'honneur du président Hraoui d'y avoir fait récemment allusion.

Mais avant même de se pencher sur toutes ces considérations, il faut s'assurer de l'alternance. Un nouveau président est une condition sine qua non pour que l'histoire libanaise reprenne le cours de sa tradition démocratique plus que centenaire.

*Avocat et professeur de droit à l'USJ.